

24 juin 2008

- Communiqué concernant la décision sur la conformité du projet d'offre publique de rachat initiée par la société sur ses propres actions.

GECINA

(Eurolist)

Par arrêt du 24 juin 2008, la cour d'appel de Paris a rejeté les recours en annulation formés à l'encontre de la décision de l'Autorité des marchés financiers (cf. D&I 207C2792 du 13 décembre 2007) selon laquelle le projet d'offre publique de rachat de la société GECINA visant ses propres actions n'est pas conforme aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.
